Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251208-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 08

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Détermination des ratios promus-promouvables 2026

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents :
M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Rapporteur : Brigitte IDRI

Le déroulement de carrière des agents territoriaux a été modifié par les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Depuis, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

Ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement, quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Il est également précisé que la nomination demeure en tout état de cause de la compétence exclusive de l'autorité territoriale. En conséquence, le Maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

***

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251208-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi du 2007-209 du 19 février 2007,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,
Considérant ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le ratio d'avancement de grade, appelé « *ratio promus – promouvables* », à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité susceptibles de bénéficier d'un avancement en 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD